

Gel du 04 au 8 avril 2021 :

Déclaration de récolte des cultures ayant subi des dommages (1)

FRUITS A COQUE (*amande, noix*)

Raison sociale

NomPrénom.....

Codes	Nature de la production sinistrée	Communes	Surface exploitée dans la zone sinistrée		Vente par OP (2)		Vente hors OP (3)
			(1)Volume total produit		Quantités produites (quintaux)	Quantités commercialisées (quintaux)	Quantités produites (quintaux)
			Ha	a			
91119	Amandier coque sèche (15 ans ou moins)						
91117	Amandier coque sèche (16 ans ou plus)						
91120	Amandier bio						
	Noyer irrigué						

(1) Indiquer uniquement les surfaces touchées par le sinistre gel du mois d'avril 2021 (tous les îlots des communes reconnues sinistrées pour la calamité).

Rappel : l'ensemble des surfaces cultivées pendant la campagne 2020-2021 sont à déclarer dans l'imprimé général.

(2) Fournir une attestation par OP, portant sur l'ensemble des volumes produits au cours de la campagne (obligatoire).

(3) En cas de vente directe et autres circuits, joindre tous les justificatifs de commercialisation (obligatoire).

(4) Base de conversion amandes : 3 kg d'amandes vertes donnent 1kg d'amandes sèches.

Le Président de l'Organisation de Producteurs atteste l'authenticité des informations ci-dessus.

Fait à le...../...../.....

CACHET ET SIGNATURE DE L'OP

SIGNATURE DU PRODUCTEUR